



Bailleur réclame des loyers à la fille du défunt.

Par **youssah**, le **17/01/2010** à **09:15**

Bonjour,

Ma mère, qui était locataire d'un studio à Paris et y habitait seule, est décédée dans son studio au mois de mars 2009. J'ai remis les clés au concierge et j'ai prévenu le bailleur par lettre. après avoir évacué son studio de ses affaires. Le bailleur me rappelle pour l'état des lieux qui a été fait avec lui au mois de novembre 2009. Il me reclame la somme des loyers à partir du mois d'avril à ce jour. Alors que ma mère était à jour de ses loyers jusqu'au mois de mars.

Quel recours faut-il faire pour ce probleme ?

Par **Tisuisse**, le **17/01/2010** à **13:36**

Bonjour,

Lorsque vous avez prévenu la bailleur, cela a été fait par LR/AR, non ?

Lorsque vous avez remis les clefs au concierge (au fait, c'est bien un concierge, pas un gardien ?) avez vous daté cette remise et en avez-vous informé le bailleur, si oui, quand ?

Si un notaire a été chargé de la succession, que le bailleur s'adresse au notaire, c'est mieux.

Par **youssah**, le **17/01/2010** à **20:31**

j'ai bien envoyer PAR FAX POUR IMFORMER LE BAILLEUR ET J AI JOIND L ACTE DE DECE ET J AI REMIS LES CLEE A LA GARDIENNE ET CONSIERGE DE L IMMEUBLE MAIS J AI PAS FAIT SIGNER UN PAPIER A LA GARDIENNE DE LA REMISE DES CLEES MAIS LA GARDIENNE ET LE BAILLEUR RECONNAISSENT QUE J AI BIEN REMIS LES CLES AU MOIS D AVRIL.

ENSUITE PAR TELEPHONE ILS ONT EXIGE DE FAIRE L ETAT DE LIEU QUE J AI REFUSE PAR ECTRIT EN AR ET RE EXPLIQUER QUE J AI BIEN RENDU LES CLEE MAIS ILS ONT INSISTER ON A FINI PAR FIXER UN RDV EN BAS DE L IMMEUBLE ET LA IL M ONT FAIT EFFECTUER L ETAT DES LIEU ET SIGNER COMME MEME ON ME MENACANT DE PROBLEME DE L HUISSIER. ENSUITE J AI RECU DES SOMMES A PAYER DES LOYERS. J AI PAS DE NANTAIRE CAR IL N YAVAIS PAS DE BIEN IL Y AVAIT RIEN JE ME SUIS CHARGER MOI MEME DES OBSEQUES et rapatrimnt. est ce que j aurais besoin D UN AVOCAT

Par **Tisuisse**, le **17/01/2010** à **22:37**

Non, pas besoin d'un avocat. Votre échange de courrier en LR/AR servira de preuve comme quoi votre mère étant décédée, vous en avez informé le propriétaire, le bail a donc pris fin, de plein droit, au jour de votre information, c'est tout.

Renseignez-vous auprès de votre ADIL locale (coordonnées en mairie).

Par **youssah**, le **18/01/2010** à **11:44**

je vous remercie beaucoup pour votre précieuse information